



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 26.12.23
Et publication ou notification
Du 26.12.23


Le Maire,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Nombre	27
conseillers :	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023_09_141_22

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : FINANCES

Avenant N° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens au
SIVOM du Littoral des Maures dans le cadre du transfert de la
compétence "Eaux Usées"

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1966 modifié portant création du SIVOM littoral des Maures ;

Vu la délibération N°DEL 2022_08_113_14 du 20 octobre 2022 approuvant le transfert de la compétence collecte des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/2023-BCLI portant modification des statuts du SIVOM littoral des Maures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA CROIX VALMER N° 2023_05_076_7 du 22 juin 2023 portant procès-verbal de disposition de biens de la commune de La Croix Valmer au SIVOM Littoral des Maures dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte des eaux usées »

Vu la nécessité de fournir un véhicule aux agents qui ont été transférés au SIVOM Littoral des Maures dans le cadre du transfert de la compétence,

Vu le véhicule Kangoo Ludospace immatriculé 512-BJS-83, enregistré dans l'inventaire de la commune sous le N°VEH0006 pour une valeur d'acquisition de 12 706.00 euros le 14 mai 2007 (totalement amorti)

Considérant qu'il convient d'ajouter l'intégration de ce bien au procès-verbal d'origine de la liste des biens mis à disposition, par avenant à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'avenant N°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens au SIVOM Littoral des Maures dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux usées », pour le véhicule Kangoo Ludospace immatriculé 512-BJS-83, enregistré dans l'inventaire de la commune sous le N°VEH0006 pour une valeur d'acquisition de 12 706,00 euros le 14 mai 2007 (totalement amorti).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**



**La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN**

**Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,**

26 DEC. 2023

Le Maire

**Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE**



**Mise à disposition de biens de la commune de
La Croix Valmer au SIVOM Littoral des Maures dans le cadre du
transfert de la compétence « collecte des eaux usées »**

Avenant N° 1 : transfert du véhicule Kangoo Ludospace

ENTRE

La commune de La Croix Valmer, représentée par son Maire, Bernard JOBERT, dûment habilité par délibération n° 2023_05_076_7 du 22 juin 2023 ;

ET

Le SIVOM littoral des Maures, représenté par son Président, Philippe LEONELLI, dûment habilité par délibération n° 2023-13-04-28 du 24 juillet 2023

Vu les statuts du SIVOM littoral des Maures ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, le numéro d'inventaire, la valeur d'origine, le montant des amortissements pratiqués et la valeur nette comptable des biens ;

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'intégrer le véhicule utilitaire Kangoo Ludospace immatriculé 512-BJS-83, enregistré dans l'inventaire de la commune sous le N°VEH0006 pour une valeur d'acquisition de 12 706,00 euros le 14 mai 2007 (totalement amorti) à la liste des biens mis à disposition à l'article 7.

Annexes – annexe 1 - Inventaire détaillé des immobilisations transférés

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

22_00-083-218300481-20231220-DEL2023_09_

Article 2 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, de sa signature par les 2 parties en présence et après que les formalités de publication et transmission au contrôle de légalité auront été effectuées.

Article 3 : Toutes les dispositions contenues dans les autres articles de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires à La Croix Valmer,
Le

Pour la commune de La Croix Valmer
Le Maire,

Bernard JOBERT

Pour le SIVOM littoral des Maures
Le Président,

Philippe LEONELLI

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

22_00-000-21800481-20231220-DEL2023_03_